

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 27 juin 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, T. BEAUQUIER, Y. LE MOAL,

**Absents** : J.JEAN, P. ROUSTAN, J. MALLET, C.JEAN, N. ENJALRIC

**Procurations** : P. ROUSTAN à R-M. BERGER; C.JEAN à A. ROUVIERE-ESPOSITO

**Secrétaire de séance** : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Marie Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour** :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019
2. Indemnité de conseil au Trésorier exercice 2018
3. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux 2020
4. SIVOM du RPI de Fontbonne – information sur l'extension de l'école
5. Aménagement du D1 – information sur la suite des travaux et demandes de subventions
6. Location de l'appartement au dessus de le Mairie
7. Demande de subvention au Groupement d'intérêt cynégétique et faunistique de Montlaur
8. Demande de subvention Association Le Petit clown
9. Proposition d'adhésion à l'association La Ronde des Mots
10. Questions diverses

### **1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2019.

### **2/ Indemnité de conseil au Trésorier – exercice 2018**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

#### **Décide :**

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Corinne BEYRAND, Receveur Municipal, la somme de 309.60 € au titre de l'année 2018.

### **3/ Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2020**

Madame le Maire expose : Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires/métropolitains et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Principes généraux : Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31/08/2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II a u V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit par accord local dans les conditions prévues au 1 de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

#### La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau)

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, les éléments pris en compte pour définir la répartition des sièges en application du droit commun sont les suivantes :

- a) Les sièges correspondant à la strate démographique de la communauté sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale (en l'occurrence les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1er janvier 2019 et authentifiés par le décret n°2018-1328 du 28/12/2018).
- b) A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'EPCI.
- c) Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.
- d) Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.
- e) Si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle, représente plus de 30% des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

#### La répartition des sièges en fonction d'un accord local

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, adoptée suite aux effets de la QPC du 20 juin 2014 «Commune de Salbris», permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Différentes décisions du Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat des sièges sont venues éclaircir les dispositions relatives aux accords locaux.

Le conseil constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Aussi, au sein des communautés de communes, les accords locaux doivent respecter les critères suivants:

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (cf. tableau) à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle. A noter, les 10 % de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30% du total ne sont pas pris en compte.
- Les sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.
- Le respect strict de ces critères peut conduire à ce que pour un EPCI donné aucun accord local ne soit possible. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2019.

Madame le Maire explique que ce sujet a été discuté en bureau communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Les deux solutions suivantes sont proposées :

CCGPSL																			
Répartition des sièges au conseil de communauté après les élections 2020																			
Communes	Population municipale du 1er janvier 2019	Répartition 2014/2016	Répartition actuelle (accord local)	Propositions après municipales 2020															
				Répartition de droit commun après municipales 2020	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6									
Saint Gély du Fesc	9 814	7	10,00%	10	16,13%	12	17,65%	11	16,42%	11	16,67%	11	16,92%	11	17,19%	11	17,46%	11	17,74%
Saint Clément de Rivière	4 830	5	7,14%	5	8,06%	6	8,82%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%	5	8,06%
Saint Mathieu de Trévières	4 739	5	7,14%	5	8,06%	6	8,82%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%	5	8,06%
Teyran	4 607	4	5,71%	5	8,06%	6	8,82%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%	5	8,06%
Saint Martin de Londres	2 720	3	4,29%	3	4,84%	3	4,41%	3	4,48%	3	4,55%	3	4,62%	3	4,69%	3	4,76%	3	4,84%
Vailhauguès	2 575	3	4,29%	3	4,84%	3	4,41%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%	2	3,23%
Les Matelles	2 015	3	4,29%	2	3,23%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%	2	3,23%
Assas	1 510	3	4,29%	1	1,61%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%	1	1,61%
Claret	1 509	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	1	1,59%	1	1,61%
Combailaux	1 438	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Viols le Fort	1 203	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	2	2,99%	2	3,03%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Bazille de Montmel	1 012	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	2	2,99%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Sainte Croix de Quintillargues	881	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Vailhaunès	759	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Jean de Cornies	713	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Mas de Londres	658	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Vincent de Barbeyrargues	639	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Lauret	595	2	2,86%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Vacquières	593	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Guzargues	516	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Jean de Cuculles	475	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Notre Dame de Londres	480	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Le Triadou	392	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Sauteyrargues	405	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Hilaire de Beauvoir	403	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Causse de la Selle	379	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Fontanès	344	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Buzignargues	323	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Murles	302	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Viols en Laval	196	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint Jean de Buèges	191	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Cazevielle	184	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Rouet	62	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Ferrières les Verreries	52	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Pégnairolles de Buèges	46	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
Saint André de Buèges	40	1	1,43%	1	1,61%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%	1	1,61%
<b>TOTAL</b>	<b>47 600</b>	<b>70</b>		<b>62</b>		<b>68</b>		<b>67</b>		<b>66</b>		<b>65</b>		<b>64</b>		<b>63</b>		<b>62</b>	

Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** de se prononcer en faveur d'une répartition de sièges en fonction d'un accord local (accord local 1 selon le tableau ci-dessus).

#### 4/ SIVOM du RPI de Fontbonne – information sur l'extension de l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'extension de l'école à Galargues.

Le coût total du projet est de 1 017 312 € ttc (travaux, études, achat du terrain).  
Les demandes de subventions déposées par le SIVOM du RPI de Fontbonne sont en attente de notification.  
Un emprunt de 330 000 € est nécessaire au financement du projet (souscrit sur 20 ans).  
Les charges liées à cet emprunt seront réparties annuellement entre chaque commune membre du RPI en fonction du nombre d'habitants.  
Pour Buzignargues, participation prévisionnelle pour 2020 : 24 470 €

#### **5/ Aménagement du D1- Information sur la suite des travaux et demandes de subventions**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec les services du Département de l'Hérault concernant le projet d'aménagement de la traversée de Buzignargues pour la seconde tranche après les travaux de la première réalisés en 2018. Ce projet d'aménagement du D1 entre le cimetière et Favas se compose de la pose d'un réseau pluvial, la réalisation d'un trottoir longeant la RD1 dans la continuité de celui réalisé en 2018, le renouvellement de la couche de roulement.

Le coût des travaux de la tranche 2 est estimé à 241 456 € ht. La répartition entre la Commune et le Département serait de 140 560 € ht pour la Commune et 100 896 € ht pour le Département.

Une convention de financement entre la Commune et le Département de l'Hérault devra être signée.  
Elle précise que les travaux pourraient être envisagés en 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Autorise** Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

#### **6/ Location de l'appartement au dessus de la Mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au dessus de la Mairie se libère.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer mensuel à 580 €.

L'information sera diffusée, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée en Mairie.

#### **7/ Demande de subvention au Groupement d'intérêt cynégétique et faunistique de Montlaur**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 10 avril 2019 dans lequel le Groupement d'intérêt cynégétique et faunistique de Montlaur sollicite une aide financière de la Commune pour ses activités.

Le Conseil Municipal de Buzignargues décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

En effet, la Commune aide déjà au niveau local l'association de chasse dont le siège social est sur Buzignargues, mais elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour aider une structure supra territoriale.

#### **8/ Demande de subvention Association Le Petit Clown**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Association Le petit clown qui a pour but de financer des frais de soins de Clovis, un petit garçon atteint d'un syndrome poly malformatif, habitant à St Mathieu de Treviers.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Décide** de faire un don à l'Association Le petit clown pour un montant de 80€.

## 9/ Proposition d'adhésion à l'association La Ronde des Mots

Rose-Marie Berger présente au Conseil Municipal l'association La Ronde des Mots.

Cette association est composée de conteuses qui sont déjà venues plusieurs fois à la bibliothèque contées devant les enfants. La cotisation annuelle est de 10€. Cette association qui est déjà intervenue deux fois, à titre bénévole a eu du succès auprès des enfants.

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion à l'association La Ronde des Mots et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

## 10/ Questions diverses

- Dans le cadre de la construction du hangar agricole de Madame Evelyne LE MOAL, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'élévation et du déplacement de la ligne haute tension aérienne vers le poste « Alvarez » et de l'extension de la basse tension souterraine, Chemin de la Montade. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec la CESML.
- Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, concernant le partage de la leur base de données des établissements recevant du public.

La séance est levée à 22h30.

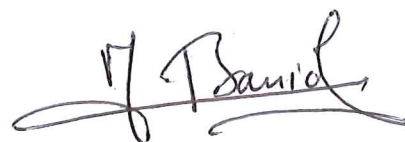
**A. ROUVIERE ESPOSITO**




**S. RICARTE**



**M-C. BANIOL**



**C. JEAN**

Procurator 

**R-M. BERGER**



**Y. LE MOAL**



**P. ROUSTAN**



**N. ENJALRIC**

**J. MALLET**

**J. JEAN**

**T. BEAUQUIER**

